

SOMMAIRE

Vie de l'association	Pages
Les dates à retenir IMPÔTS les formations à venir PAC 2025	2
Le mot du Président : l'Afocg25 poursuit son évolution !	3
Le coin des adhérents : annonces, présentation de nouveaux adhérents	4-5-6
Formation chiffrage... projet... installation	7
Nouvelles du réseau	8
Les formations « Clôture », votre avis?	8
La retraite c'est pour quand ?	8
Social /Economie	
Les aides de la région BFC	9-10
Crédits d'impôts	11
Aide à l'embauche d'un apprenti	11

NB : Pour tous les liens que nous vous proposons dans l'AFOC'INFOS, vous pouvez cliquer dessus, cela vous emmènera directement sur les sites concernés.



LES DATES A RETENIR

Déclaration d'ensemble des revenus (2042 et 2042 C)

- **Ouverture** du portail internet pour la déclaration en ligne : **13 avril 2025**.
- **Date limite** de la déclaration pour le Doubs : **1er juin 2025**.
- **Date limite** de la déclaration pour la Haute Saône et le territoire de Belfort : **8 juin 2025**.
- **Date limite** pour la déclaration papier : **22 mai 2025**.
- **Réception** de l'avis d'imposition **fin juillet 2025**.

Déclaration TVA annuelle et trimestrielle (CA12 et taxe ADAR)

pour les agriculteurs, les artisans et les commerçants

Date limite :

- le **5 mai** pour la TVA trimestrielle
- le **5 mai** pour la TVA annuelle

Pensez bien à la TAXE ADAR ou
taxe sur le CA à intégrer à votre
déclaration de TVA
(pour les agriculteurs)

Date limite de déclaration des liasses fiscales

pour les agriculteurs au réel, les artisans et les commerçants au réel

Date limite le **5 mai**

Déclarations PAC Agriculteurs Date limite le **15 mai**

Nous proposons des journées pour vous aider à faire votre déclaration PAC :

À Cussey sur l'Ognon : le mercredi 16 avril

À Orchamps-Vennes : les jeudi 03 avril, jeudi 10 avril, mardi 15 avril, jeudi 17 avril, jeudi 24 avril et
mardi 6 mai.

Pour nos adhérents, la première demi-heure de vérification de votre dossier PAC est gratuite. Cette première ½ heure correspond juste à une validation d'un dossier déjà préparé par vos soins.

Merci de vous inscrire auprès de **Béatrice** (beatrice@afocg25.fr ou 03.81.43.61.49) ou **Lucie** (lucie@afocg25.fr ou 03.81.43.66.71)

Julia est en congés !

La famille de Julia s'agrandit : Milo est né le 11 mars 2025 !

En conséquence Julia sera absente pour congés maternité et parental jusqu'à l'hiver 2025.

Bonne arrivée au nouveau né ! Plein de bonheur à toute la famille.



Bien s'entourer pour avancer

Les dernières années ont été riches pour notre association. Nous sommes passés de 110 à plus de 150 adhérents avec notamment une extension sur la Haute-Saône, le nord du Doubs et le Territoire de Belfort. De nombreux défis arrivent également devant nous (facturation électronique, renouvellement des membres du CA.....) ; ils auront un impact sur l'avenir de notre association.

Les salariés et les membres du CA ont dû s'adapter à cette dynamique et appréhender ces défis, mais après de nombreuses réflexions et échanges entres nous et avec des adhérents ; nous n'arrivions pas à trouver une orientation claire à donner à notre association. Cette situation nous a conduit à chercher un regard extérieur pour nous accompagner dans nos réflexions. Depuis le mois de décembre 2024 nous sommes en contact avec le Réseau Initiative Doubs Territoire de Belfort. Suite à leur rencontre nous nous sommes lancés dans un DLA (**Dispositif** public et gratuit porté **Localement** par des acteurs de proximité pour l'**Accompagnement** des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans leur développement (<https://www.initiative-doubsterritoiredebelfort.fr/service-aux-associations.html>)).

Cette démarche nous embarque dans un travail de plusieurs mois qui nous amènera certainement à remettre en question notre fonctionnement et notre organisation.

Je crois que ce cheminement, qui sera à coup sûr une expérience riche pour notre collectif, éclaircira l'orientation à donner à notre association et nous permettra d'envisager l'avenir avec confiance et optimisme.



Le coin des adhérents

Cherche repreneur / repreneuse

Possibilité d'un accompagnement jusqu'en Septembre 2025

Contexte : Changement de site d'exploitation pour regroupement familial.

Sol limono-argilo-sableux en pente douce (10%).

Ferme maraîchère, située à **2km des Vosges, en Haute-Saône (70)**, au cœur d'un village touristique et dynamique ; située à 6 km de son chef-lieu de canton (crèche, maternelle, primaire, collège, boulangerie, médecin, pharmacie, ...), liaison quotidienne bus scolaire.



- Surface totale 1,7 ha + 0,3 ha forêt
- Maraîchage diversifié
- Production saisonnière de plants
- Culture de champignons en cave
- Certifié Agriculture Biologique depuis 2021
- Verger de 3000 m² implanté en 2023
- Potentiel d'accueil à la ferme

Matériel :

- 2 tunnels de 9,30m x 30m
- 1 tunnel de 6,20m x 20m (pépinière)
- Irrigation raccordée au réseau au débit de 6 m³/h.
- Surface couverte à 100% en goutte à goutte et micro-aspiration
- Clôture électrique fixe tout autour de la parcelle
- Chemin d'accès et places de stationnement stabilisés
- Dépendances aménagées
- Local de vente et de stockage d'environ 50 m² sur 2 étages entièrement rénové, avec chambre froide positive (12 m³) et chambre tempérée isolée et ventilée



Maison d'habitation :

- Longère en grès rose des Vosges, habitation d'un seul tenant, attenante au foncier
- Jardin arboré de 1000 m², jolie terrasse bois et pierre rénovée
- Emprise au sol de l'habitation d'environ 200 m², corps d'habitation central 9 pièces
- Combles isolés en 2020, aménageables.
- 2 caves d'environ 40 m² chacune, 2 granges attenantes (environ 50 m² chacune) :
- Puits domestique, en eau toute l'année, sur le front d'habitation



Vous connaissez quelqu'un(e) cherchant ce type d'opportunité ?

mail : contact@afocg25.fr ; nous vous mettrons en relation avec les propriétaires



Le coin des adhérents

La Semencerie a besoin de vous !

Nos ventes sont très timides en ce début de saison alors si vous connaissez des jardiniers autour de vous... Parlez-leur de nous !!

Merci d'avance.



MATERIEL DE MARAICHAGE A VENDRE

Excellent état, peu servi car passe à la mécanisation rapidement.
Changement d'orientation de la ferme

SARCLOIR à fil Delta Terrateck
SARCLOIR oscillant (60mm) Terrateck
MANCHE frêne pour sarcloir à fil 1.55 m
BUTOIR pour houe maraîchère
ROULEAU ECROUTEUR pour houe maraîchère
PLAQUES QUICKPOT :
77 alvéoles, 150 alvéoles, 35 alvéoles, 96 alvéoles
CAISSES A MOTTES
sans becquet 1 côté ouvert/1 fermé PAM23
PRESSE-MOTTES à manche 35 mottes 30 mm
PLANTOIR PL1 Terrateck à semer grosses graines

SEMOIR MANUEL SEMBDNER K4
FILET ANTI INSECTE PE30 210 (2 rouleaux)
MOTOBINEUSE STIHL MH585
CHARRUE BUTOIR pour motobineuse STIHL
ROUES EN FONTE CRANTÉES pour motobineuse STIHL
CAMPAGNOLE du fabricant La Fabriculture avec poignées bois réglables

D'autres à venir, liste non exhaustive.

Pour plus d'informations, contacter

Régine COLLET, LES JARDINS DU PETIT ANE au 06 86 14 98 42

ou lesjardinsdupetitane@orange.fr

Le coin des adhérents

Ferme maraichère à reprendre

Pour cause de départ à la retraite, Martine et Christian proposent leurs terrains (70 ares en plein champs et 1500 m² sous abri) ; surfaces gratuites (en contrepartie de l'entretien des abords du château, propriétaire des lieux) ; ainsi que leur matériel (tunnels, tracteur 40 CV, décompacteuse, enfouisseuse, dérouleuse plastique...). La clientèle est assurée sur les marchés et au jardin.

La ferme est située à Vaufrey. Personnes intéressées, contacter le 06.37.24.94.99.

Présentation d'un nouvel adhérent

GAEC DU LEVANT

Nous sommes en GAEC à 2 associés (en couple)

Jean-Baptiste BAUD (38 ans) installé depuis octobre 2014 (hors cadre)

Marion WAQUET (37 ans) installée depuis décembre 2021 (hors cadre)

Notre exploitation est située à Evillers (25). Nous exploitons 96 Ha (dont 1.5 Ha de maïs donné en vert pendant env. 2 mois). Notre élevage compte 55 vaches laitières de race montbéliarde et 45 génisses. Nous produisons 395 000 L de lait valorisé en AOP Comté, morbier, et Mont d'or que nous livrons à la fromagerie Badoz.



Formation chiffrage de projets

L'équipe de l'Afocg25 a mis au point une formation « chiffrage ». Cette formation s'adresse aussi bien à nos adhérents qui ont un projet conséquent à étudier qu'à des personnes candidates à l'installation.

**Nouveauté
2024-2025**

C'est grâce à cette innovation que l'Afocg25 peut maintenant prendre entièrement place dans le parcours à l'installation en réalisant des Plans de Développement d'Entreprise et ainsi accompagner des porteurs de projet. Le parcours est proposé au sein d'InPACT BFC. Une première session vient de commencer avec 9 stagiaires pour 5 jours de formation.

Du côté de nos adhérents, une formation a été réalisée fin 2024-début 2025, sur 4 jours. Elodie Nicod nous donne son ressenti :

« Les 4 jours de chiffrage avec l'AFOCG nous ont permis d'éclaircir et de se projeter concrètement dans notre projet. Les sujets évoqués lors de ces journées sont variés et transversaux permettant de prendre conscience de certaines situations et problématiques et ainsi de les résoudre.

Grâce à l'implication des formateurs et à la richesse du groupe Afocg, nous avons pu bénéficier de conseils de qualité.

Cette formation nous a permis de prendre une décision tant sur la faisabilité économique qu'humaine (outil informatique adapté à une agriculture diversifiée, différents modes de commercialisation...)

Grâce à ces 4 jours de formation, la date d'installation est programmée ! »

Vous connaissez des candidats à l'installation ?

Nous pouvons les aider !

Le collectif Inpact BFC organise sa première session d'accompagnement à l'installation agricole au premier trimestre 2025. De quoi s'agit-il ? Un accompagnement collectif appuyé par du temps individuel, afin de vous permettre de formaliser votre projet d'installation agricole. Ce programme prévoit également le dépôt de dossier de demande DJA sur Euro-PAC pour ceux et celles qui le souhaitent.

Cet accompagnement est destiné aux porteurs de projet en démarche d'installation, et qui souhaitent :

- **échanger en collectif et faire valider par une équipe pluridisciplinaire** leurs choix en termes de statuts (juridiques, fiscaux, sociaux), et de circuits de commercialisation (sur base d'une étude de marché),
- **Chiffrer son projet et identifier les références technico-économiques les plus adéquates**, bénéficier d'un accompagnement et d'outils éprouvés.
- **Bénéficier de temps individuels afin d'approfondir** certains volets de leur projet (réglementation et dimensionnement d'atelier de transformation, projet avec accueil à la ferme, commercialisation...) selon leurs besoins.

Un entretien préalable sera proposé aux candidats afin d'échanger sur leur projet et leur proposer la formule la plus adaptée.

Intéressé.e ? des interrogations ?

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : installation.bfc@pole-inpact.fr

L'Afocg 25 et l'Interafocg sont membres du pôle InPACT (Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale).

InPACT réunit dix des principaux réseaux et structures d'initiatives solidaires de développement agricole et rural : (Terre de lien, MRJC, SOL, Mouvement inter-régional des AMAP, Fadear, Accueil paysan, l'atelier paysan, InterAFOCG, Réseau Civam et Solidarité Paysans).

L'atelier paysan nous a transmis le mot suivant :

« Cher-es partenaires,

L'année 2025 a commencé dans un contexte d'extrêmes tensions économiques et financières pour l'Atelier Paysan.

Une actualisation de nos prévisions réalisée en cette période charnière (milieu de saison de formation et d'autoconstruction sur les fermes) aboutit à une situation plus dégradée que prévue.

En ce premier trimestre 2025, nous subissons une forte baisse de nos activités, particulièrement dans le remplissage de nos formations et les commandes d'outils.

La faiblesse de nos fonds propres ne nous permet pas d'absorber ces pertes à venir.

Les prochains mois vont être difficiles et nous aurons sans doute à passer par une procédure collective (mesure de sauvegarde voire redressement judiciaire).

En tant que partenaires proches de notre coopérative, nous avons considéré qu'il était important de vous en informer.

Si vous vous demandez ce que vous pouvez faire, la meilleure réponse reste d'inciter à s'inscrire en formation et/ou à acheter des outils, puisque les hausses d'activités aideront à limiter la casse.

Toute l'équipe salariée et nos sociétaires sont en effet mobilisés-es pour redresser cette trajectoire.

Quant à la dynamique d'essaimage de notre projet technique et politique, portée opérationnellement par l'association « Soudons Fermes ! », elle n'est pas impactée et reste une priorité pour déployer des activités en faveur de l'autonomie technique des fermes.



Merci pour votre attention, votre compréhension et votre soutien. »

Quoi de neuf dans les AFOCG ?!

Retour d'expérience de l'AFOCG Centre Val de Loire :

Dans les formations clôture, les animateurs de l'AFOCG Centre Val de Loire ont testé deux nouvelles approches :

- un jeu avec des situations en lien avec les écritures de fin d'année (8 à 12 questions). Dans le groupe, une question par personne, mais les adhérents se mettent par 2 pour chercher la réponse, la présenter au groupe. Le reste du groupe intervient pour compléter la réponse si nécessaire. Cela prépare bien à la diversité des écritures à réaliser pour la clôture (les points à savoir, le raisonnement...)
- la lecture croisée du grand livre : discussions sur la compta en groupe.

A tester à l'Afocg25 ?! Donnez votre avis [ICI](#)

La retraite, c'est pour quand...?

Retrouvez toute vos infos retraite sur l'application **mon compte retraite**, à télécharger sur votre téléphone portable. L'accès se fait par France connect.



Comme chaque année, la région propose des aides et appels à projet pour la filière agricole.
Vous trouverez le guide des aides [ICI](#)

Aide à la qualification en agriculture biologique

Quand : du 6 février 2023 au 31 mars 2028. Les dossiers pour l'année en cours sont à déposer sur l'année civile (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

Qui : Exploitants agricoles à titre individuel ou en société, ou en CUMA, associations, organismes de réinsertion sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche exerçant une activité agricole ;

- Conduisant leur exploitation à 100 % en agriculture biologique (ou conversion 100 %).
- Produisant des légumes, des petits fruits, des PPAM, des fruits à pépins et à noyau, fruits à coque comestibles, ou en apiculture.
- Ou pratiquant la transformation à la ferme (hors vin), notamment en légumes, lait ou viande.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique pendant 5 ans.

Combien : Subvention de 90 % (arrondi à l'euro supérieur) du coût effectif de la certification sur les activités éligibles. La règle de la transparence des GAEC s'applique dans la limite d'un maximum de 3 exploitations groupées.

Aide aux investissements dans les petits équipements pour l'agriculture

Quand : jusqu'au 30 juin 2025.

Qui : Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ; les entreprises en difficulté sont exclues.

Quoi : petits équipements à fort impact dans les thématiques suivantes : amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation, économie et protection des ressources, aléas climatiques. L'investissement doit apporter une plus-value **significative et quantifiable** dans l'amélioration de l'activité culturale ou d'élevage par rapport à la situation préexistante, et ne pas consister en un matériel de pratique courante et usuelle dans l'activité. Liste des matériels éligibles et exclus [ICI](#)

Combien : Pour un montant d'investissement HT compris entre 1000 et 10 000 €. (Un seul dossier par porteur et par an). Le taux d'aide est de 40 % ; il peut être majoré de 10 % pour un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans ou pour les ateliers certifiés en AB ou en cours de conversion. Les majorations ne sont pas cumulables, le taux est plafonné à 50%. Pas d'application de la transparence GAEC .



Aide à l'achat de reproducteurs pour la filière ovine

Quand : jusqu'au 31 décembre 2027.

Qui : Agriculteurs et groupements d'agriculteurs en élevage ovin allaitant ou laitier ; les entreprises en difficulté sont exclues.

Quoi : Achat d'agnelles et de béliers qualifiés pour

- Les projets de création de troupe ovine avec ou sans installation ;
- Les projets d'agrandissement de troupeau ;
- Les projets d'amélioration de la qualité du troupeau existant.

Les animaux concernés devront obligatoirement être qualifiés par un Organisme de Sélection agréé par le ministère de l'agriculture. Détail des critères exigés sur la nature et le nombre des reproducteurs, ainsi que les conditions d'exigibilité [ICI](#)

Combien : Aide forfaitaire de 50 € par agnelle et 150 € par bélier. Taux d'aide plafonné à 100 %. Montant minimum 650 €/an ; montant maximum 5000 €/an.

Aide financière à l'engraissement de bovins

Quand : du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Qui : Exploitations agricoles souhaitant mettre en œuvre un projet d'engraissement en viande bovine. (déjà engagées ou qui vont s'engager)

Quoi : L'aide est conditionnée à une contractualisation (contrat de production qui détaille les modalités d'engraissement, respectant les recommandations Egalim) et à l'adhésion à une démarche d'accompagnement individuel via un audit qui permet de mettre en place une démarche d'engraissement.

Sont exclues les structures se trouvant en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;

L'aide est conditionnée à un minimum de 10 animaux supplémentaires engraisés par an.

Combien : L'aide est annuelle et peut être attribuée dans la limite maximum de 3 années consécutives. L'attribution de la subvention varie suivant le profil des fermes et d'engraissement ; conditions détaillées [ICI](#).

La subvention est forfaitaire et peut aller jusqu'à 4 000 € maximum.

Une dégressivité sera opérée sur l'année 2 (-10%) et l'année 3 (-20%), jusqu'à 2027.

L'aide peut être bonifiée de 100% jusqu'à 4 000€ maximum pour les jeunes agriculteurs (bénéficiaires de la DJA).



CREDITS D'IMPOTS

- **CI HVE** : prolongement du dispositif en 2024 : 2 500 € avec transparence GAEC limitée à 4 associés. Rappel : percevable une seule fois : l'année de l'obtention du certificat HVE niveau 3 ; pas valable pour le renouvellement.

- **CI BIO** (rappel) : 4 500 € (transparence GAEC) ; (plafond à 5 000 € si aides PAC BIO en 2024).

- **CI remplacement** : à compter du 1/01/2024

Passage du nombre de jours de remplacement ouvrant droit au CI de 14 jours à 17 jours maximum. Taux porté à 60% pour les dépenses engagées en vue d'assurer un remplacement de l'exploitant (50% jusqu'alors)

Taux majoré porté désormais à 80% (60% jusqu'alors) au titre des dépenses engagées pour assurer un remplacement pour congé en raison d'une maladie ou d'un accident du travail.

Extension du dispositif aux dépenses supportées pour le remplacement en cas d'absence pour cause de formation professionnelle qui relève du taux de 80%.

En GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés (jusqu'à 4) dans la limite de 17 jours/associé.

- **CI formation** : pour les dirigeants d'entreprises au bénéfice réel, le CI peut être demandé pour les exercices clos jusqu'au 30 novembre 2025. **Ce CI est supprimé ensuite.**

AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Le 23 février 2025 est paru au Journal Officiel le nouveau décret d'application. A partir de cette date, l'aide au recrutement d'apprentis s'applique selon les modalités suivantes :

- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Avec deux nouvelles conditions à l'octroi :

- L'employeur doit transmettre à Ocapiat le contrat au plus tard six mois après sa conclusion. Souvent, ce sont les lycées et MFR qui se chargent de les transmettre, mais il convient de bien vérifier si le contrat a été transmis à Ocapiat.
- L'employeur ne doit pas avoir déjà bénéficié de l'aide pour le même contrat auparavant. Autrement dit, l'employeur et l'apprenti ne peuvent pas renouveler l'aide pour le même contrat d'une même certification professionnelle.

Attention cette aide n'est octroyée que pour la première année du contrat !

Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2025, une aide de 6 000 € maximum est accordée pour la première année d'exécution du contrat pour la préparation d'un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat, uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2025, l'aide est de 6 000 € par contrat pour toutes les entreprises sans distinction d'effectif. Les entreprises de moins de 250 salariés n'ont aucune condition à remplir (contrairement à celles de plus de + de 250 salariés).

